



## VAC EN SPORT

# Règlement Intérieur

Les activités Vac en sport organisées par la Communauté de Communes (CDC) Aunis Sud, apparaissent comme un service de proximité œuvrant en cohérence avec la politique sportive éducative de la CDC. L'opération Vac en sport participe à la mise en œuvre de la politique enfance de la Communauté de Communes.

Les activités Vac en sport s'adressent aux enfants de 10 à 14 ans. Elles ont pour objectif de développer auprès des jeunes les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort ainsi que les notions de bien-être et de plaisir.

### Article 1 : Public

Les activités Vac en Sport, organisées par la CDC Aunis Sud, sont ouvertes à tous les enfants âgés de 10 à 14 ans. (L'âge s'apprécie selon les années de naissances, exemple pour l'inscription en 2025 : nés entre 2011 et 2014)

### Article 2 : Lieux d'accueil

Les séjours sont organisés dans des centres d'hébergement disposant des agréments du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), et les semaines sportives d'été sont organisées à Aigrefeuille ou à Surgères, dans les gymnases de la collectivité, comme indiqué sur les programmes.

### Article 3 : Fonctionnement

Les activités de Vac en Sport fonctionnent pendant les vacances scolaires **d'hiver, de printemps et d'été**, selon les programmes proposés.

- [Encadrement](#)

L'équipe pédagogique de Vac en Sport est composée d'un directeur et d'éducateurs sportifs. Des animateurs saisonniers ou stagiaires peuvent être affectés à l'équipe d'encadrement, selon les besoins.

- [Capacité d'accueil](#)

La capacité d'accueil est fixée comme suit :

- Vacances scolaires d'hiver : séjour montagne : 36 enfants ;
- Vacances scolaires de printemps : séjour mer ou nature : 36 enfants ;
- Vacances scolaires d'été : semaines sportives : 18 enfants par semaine, 12 en semaine d'itinérance.

- [Horaires](#) :

Ils sont définis selon les programmes d'activités et les périodes.

- [Tenue vestimentaire](#) :

L'enfant doit avoir une tenue de sport, adaptée à la pratique des différentes activités, et aux conditions météorologiques.

Un trousseau des effets personnels est demandé aux parents lors des nuitées sous tente ou des séjours organisés.

## Article 4 : Inscriptions

- [Modalités d'inscription](#)

Une inscription en ligne sur le site [www.aunis-sud.pirouette.pro](http://www.aunis-sud.pirouette.pro) est à effectuer.  
Pour réserver une place lors de l'inscription, les parents doivent, au préalable, créer un compte.  
Pour informer les parents, un document mentionnant la date et les modalités d'inscription est diffusé auprès des classes concernées, ainsi que sur le site [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr)

- [Documents à fournir](#)

Pour participer aux activités Vac en Sport, il est obligatoire de fournir :

- Une attestation d'assurance (responsabilité civile) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un questionnaire de santé ;
- Une fiche sanitaire ;
- Une copie des vaccinations ;
- Un justificatif du Quotient Familial (QF) ;
- Pass nautique.

## Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par la CDC Aunis Sud. Ils sont forfaitaires à la semaine et calculés selon le QF.

Quotient Familial $\leq$ 760
Quotient Familial compris entre 761 et 1 100
Quotient familial $\geq$ 1 101
Résident hors territoire communautaire

Les 4 tarifs fixés sont mentionnés dans le document d'inscription diffusé aux familles.  
Le paiement de la semaine s'effectue en ligne à l'inscription ou par espèces, chèques vacances ou par chèque bancaire libellé à l'ordre : **« Service des Sports CDC Aunis Sud »**.

Aucun remboursement ne sera effectué après inscription, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité de l'enfant à toute pratique sportive. Auquel cas, le remboursement sera effectué au prorata des jours non effectués.

## Article 6 : Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs de la CDC Aunis Sud selon les heures d'activité mentionnées sur les programmes.

Tout accident survenu avant ou après ces horaires reste sous la responsabilité des parents.

Les objets de valeurs ainsi que l'argent de poche sont sous la responsabilité de l'enfant.

## Article 7 : Interdiction

Les téléphones portables et tablettes tactiles sont interdits pendant les périodes de fonctionnement.  
En cas de manquement à cette règle, l'objet est confisqué puis restitué aux parents.

## **Article 8 : Respect**

Tout participant doit respecter les règles de vie suivantes :

- respect des équipes d'éducateurs sportifs et des différents personnels ;
- respect de ses camarades ;
- respect des règles de fonctionnement et des horaires d'activités ;
- respect des locaux et du matériel mis à disposition ;
- respect des espaces naturels.

## **Article 9 : Exclusion**

**Les comportements incorrects ou indisciplinés d'un enfant seront signalés aux parents par le directeur de Vac en sport.**

Afin de protéger l'ensemble des autres enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après information des parents, le directeur de Vac en sport, en concertation avec son équipe d'éducateurs, se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

**Le retour au domicile d'un enfant exclu d'un séjour sera effectué par les parents, à leurs frais, et ne donnera lieu à aucun remboursement.**

## **Article 10 : Absence, retard**

En cas d'absence ou de retard, les parents doivent prévenir les éducateurs sportifs par téléphone aux numéros indiqués sur le programme de la semaine.

## **Article 11 : Sécurité**

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours.

En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU, Pompiers).

**Le Président de la communauté de communes  
Aunis Sud**

**GORIOUX Jean.**

**Date :**